

## → Le protocole sur l'organisation des soins et des urgences

### ■ Description

Le protocole national décrit les conduites à tenir pour répondre aux besoins de soins des élèves et aux cas d'urgence. En cas d'accident, il s'applique dans l'école mais aussi en sortie, en voyage. Il précise les besoins en équipement et fonctionnement des infirmeries et cabinets médicaux, les matériels et produits nécessaires pour les soins, les médicaments d'urgence à conserver en sécurité.

Le protocole indique également les consignes à afficher et à suivre pour faire face en cas d'accident grave.

### ■ Questions réponses

#### En cas d'accident, qui doit intervenir?

Tout témoin adulte de la communauté éducative. Si possible, ensuite, faire appel à l'infirmier/ière s'il y en a dans l'école, aux personnes formées aux premiers secours. Alerter le directeur d'école ou tout responsable.

Quels sont les premiers gestes à faire? Supprimer le ou les risques, écarter les témoins non utiles, ne déplacer la victime que s'il y a un danger immédiat, apprécier l'état de la victime.

#### Qui alerter?

- En priorité le service médical d'urgence SAMU (15),
- Les services d'incendie et de secours (pompiers) (18) ,
- En cas de besoin, police ou gendarmerie (17).

Dans tous les cas, ne pas couper la communication et suivre les recommandations données (indiquer votre numéro de téléphone, la localisation et la nature de l'accident, le nombre et l'état des victimes...).

#### Quand utilise-t-on le 112 ?

Ce numéro qui permet depuis un portable d'être mis en relation avec l'ensemble de ces services doit être utilisé lors d'un voyage de classe dans l'UE. En cas de nécessité, il peut être appelé en France.

#### Quels sont les gestes à recommander?

- Si vous les connaissez, assurez les gestes d'urgence,
- ne jamais donner à boire ou à manger à la victime,
- ne pas déplacer la victime sauf en cas de danger immédiat,
- ouvrir la victime,
- lui parler pour la rassurer,
- ../..

## → Le protocole sur l'organisation des soins et des urgences



### LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n° 99-216 du 28 décembre 1999 - Note ministérielle du 29-12-99 (BO n°1 du 6 janvier 2000) Protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 Relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Circulaire n°2009-154 du 27-10-2009 Accidents scolaires – Information aux parents
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation



### LIENS UTILES

- Circulaire n° 99-216 du 28 décembre 1999 - Note ministérielle du 29-12-99 (BO n°1 du 6 janvier 2000) Protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE
- Projet d'accueil individualisé B.O. 2003, n°34 du 18 septembre 2003 - circulaire n° 2003-135 du 18 septembre 2003
- Projet personnalisé de scolarisation
- “Apprendre à porter secours ” (Eduscol).